



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 COMPTE RENDU

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Arthur THOVEX est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juin 2020

La précédente séance ayant eu lieu dans un délai inférieur à 8 jours, son compte-rendu sera soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée, le Maire a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 20.09 :

Marché de prestations de service pour le déneigement des parkings, places publiques, voies de circulation et évacuation de neige – Passation de l'avenant N°1 au lot n° 4 : déneigement des trottoirs, avec l'entreprise GALLAY Pollet Villard TP – 74220, pour la prise en compte de la modification suivante : Ajout à l'article 6 de l'acte d'engagement du prix d'une chargeuse avec godet, type LIEBHER, pour un prix unitaire horaire de 120 € H.T. (mise à disposition du matériel avec chauffeur).

Décision 20.10 :

Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF 74 – Parcelles B 177, B 178, B 2392, B 2403, B 2409 et B 4069, situées au Centre Village de La Clusaz

Décision 20.11 :

Désignation du cabinet d'avocats VEDESI pour défendre les intérêts de la Commune de La Clusaz dans le cadre de la Préemption des parcelles B 177, B 178, B 2392, B 2403, B 2409 et B 4069 – Centre Village

Décision 20.12 :

SNC FELIX – Interruption de travaux et opposition à déclaration préalable – Tous les recours de 1ère instance, procédures pénales et résolution amiable du litige– Désignation du cabinet d'avocats VEDESI pour défendre les intérêts de la Commune de La Clusaz

Décision 20.13 :

Projet de logements locatifs saisonniers à la Bataille - Marché de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Patrick MAISONNET - Avenant n°1 pour la prise en compte de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 2 030 000 € H.T., ce qui porte le forfait provisoire de rémunération de 153 950 € H.T. à un forfait définitif de rémunération de 202 920 € H.T

Décision 20.14 :

Résidence des Granges sise 49, route des Confins – Appartement C15 - Départ anticipé mettant fin à la concession d'un logement meublé saisonnier en location lié au contrat de travail saisonnier de M. NAGENRAUFT Eddy

Décision 20.15 :

Résidence du Presbytère sise 19, route du Col des Aravis – Logement N°5 - Départ anticipé mettant fin à la concession d'un logement meublé saisonnier en location lié au contrat de travail saisonnier de Mme MICIGOLSKI Emma

Décision 20.16 :

Résidence du Presbytère sise 19, route du Col des Aravis – Appartement N°7 - Départ anticipé mettant fin à la concession d'un logement meublé saisonnier en location lié au contrat de travail saisonnier de M. STEPHANE Rachel

Décision 20.17 :

Résidence du Presbytère sise 19, route du Col des Aravis – Logement N°5 - Départ anticipé mettant fin à la concession d'un logement meublé saisonnier en location lié au contrat de travail saisonnier de Mme KAMBOURIAN Mathilde

Décision 20.18 :

Résidence du Presbytère sise 19, route du Col des Aravis – Logement N°5 - Départ anticipé mettant fin à la concession d'un logement meublé saisonnier en location lié au contrat de travail saisonnier de M. KONTOUKAS Kevin

Décision 20.19 :

Passation d'un contrat de maintenance du groupe froid de la patinoire avec la société Johnson Controls – 69330 Meyzieu, pour une redevance annuelle de 9435 € H.T

Décision 20.20 :

SARL ARAVIS AZUR VACANCES – Permis de construire initial et modificatif des 12/07/2018 et 23/05/2019 – Tous les recours de 1ère instance, procédures pénales et résolution amiable du litige– Désignation du cabinet d'avocats ADAMAS pour défendre les intérêts de la Commune de La Clusaz

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

4. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Celle-ci doit permettre une action de régulation et de gestion des populations de chats errants sur le territoire. Elle s'appuiera sur des actions de stérilisation afin de lutter contre leur prolifération. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

5. Modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A) en vue d'une modification des statuts, en suite d'une délibération du comité syndical du 17 Février 2020, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que les bâtiments accueillant le SE2A au 58 route de La Clusaz F-74450 St Jean de Sixt ont été cédés par son propriétaire actuel, la commune de Saint Jean de Sixt, à une association n'ayant plus de rapport avec la commune. Celle-ci y exercera dorénavant son activité. Il en résulte que, au plus tard le 1er Juillet 2020, les bureaux du SE2A devront être laissés libres de toute occupation. En suite de discussions avec la SPL O des Aravis, les locaux du SE2A seront dorénavant sur le site du Nom, propriété du SE2A, au 1152 route du bois de l'Envers F-74450 Saint Jean de Sixt.

Il en résulte que le dernier alinéa de l'article 1 des statuts du SE2A soit ainsi modifié : « son siège est fixé à Saint-Jean-de-Sixt 1152, route du Bois de l'Envers F-74450 Saint Jean de Sixt. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 1 des statuts du SE2A selon : « Son siège est fixé à Saint-Jean-de-Sixt 1152, route du Bois de l'Envers F-74450 Saint Jean de Sixt. »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

6. Approbation de deux projets d'avenant au contrat de concession du service de production et de distribution d'eau potable conclu avec la SPL O des Aravis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 3^e adjoint qui indique au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'apporter deux modifications au contrat de concession du service de production et de distribution d'eau potable conclu avec la SPL O des Aravis au 1er janvier 2017.

La première modification concerne l'article 4.5 du contrat relatif aux travaux de suppression des bouches incendies et d'installation d'entretiens, de déplacement ou de suppression des poteaux incendies. La modification proposée a pour objet de confier à la SPL O des Aravis la réalisation de ces travaux jusqu'à la fin du contrat de concession.

Il est donc proposé la rédaction suivante de l'article 4.5 (annexe n°1) : bouches incendie et poteaux incendie :

a- Cas des bouches incendie

Les bouches incendie devront être inventoriées et localisées de manière exhaustive sur le SIG par Le Concessionnaire. La Commune souhaitant supprimer les bouches incendie, Le Concessionnaire sera chargé de l'exécution de ces travaux et les frais de « mise hors service » seront réglés par la Commune, selon l'application du bordereau des prix annexé au présent contrat. Il est convenu expressément entre les parties que pour les années 2020 jusqu'à la fin de la concession, cet entretien est à la charge du Concessionnaire.

b- Cas des poteaux incendie

Les poteaux incendie devront être inventoriés et localisés de manière exhaustive sur le SIG par Le Concessionnaire.

Les travaux d'installation, d'entretien, de déplacement ou de suppression de ces poteaux seront effectués par Le Concessionnaire aux frais de la Commune selon l'application du bordereau des prix annexé au présent contrat et après accord avec celle-ci. Il est convenu expressément entre les parties que pour les années 2020 jusqu'à la fin de la présente concession, cet entretien est à la charge du Concessionnaire.

La seconde modification du contrat de concession a pour objet de prendre en compte les échanges d'informations entre la commune et la SPL au titre du service public d'eau potable tout en respectant la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »).

En effet, le Maire rappelle au conseil municipal la demande des collectivités et de la SPL de mettre au point un échange d'informations entre eux afin d'assurer la continuité et la sécurité d'exécution du service public de l'eau. Si la SPL est effectivement le gestionnaire du service, la compétence est détenue par la Commune qui assure également des missions de sécurité des biens et des personnes, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Il convient dans ce cadre d'assurer une continuité certaine de la connaissance des biens et des personnes dont chaque institution a la charge dans une stricte communauté d'intérêt public et général.

A cette fin, le Maire propose au conseil municipal la conclusion de l'avenant au contrat de concession en cours annexé (annexe n°2) à la présente délibération afin de prendre en compte ces échanges d'informations tout en respectant les règles du RGPD.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de production et de distribution d'eau potable conclue avec la SPL O des Aravis au 1er janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°1) ;

- Approuve l'avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de production et de distribution d'eau potable conclue avec la SPL O des Aravis au 1er janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2);
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les deux avenants ainsi approuvés et annexés à la présente délibération.

7. Approbation du nouveau règlement de service de distribution d'eau potable de la SPL O des Aravis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 3^e adjoint qui indique qu'il a été saisi par le président de la SPL O Des Aravis en vue d'une révision du règlement du service public de l'eau.

En effet, chaque commune doit l'approuver en tant qu'autorité organisatrice de la compétence.

Le règlement de l'eau actuel datant de 2016, une actualisation s'avérait nécessaire, notamment après trois années d'observations et de partage d'expertise suite à la mise en place d'une entité unique de gestion.

Cette démarche s'articulait autour de trois objectifs :

- mise à jour réglementaire
- actualisation des processus et procédures
- normalisation des prescriptions techniques.

Le règlement de l'eau a fait l'objet d'un groupe de travail en 2019, réunissant toutes les communes membres de la SPL : celui-ci a validé le présent projet le 3 Décembre 2019. Le conseil d'administration du 6 Janvier 2020 l'a approuvé à l'unanimité.

Les points essentiels de variation par rapport au règlement en vigueur sont :

Eau - Points d'actualisation	Evolution
Contrat d'eau	Réalisation/Signature obligatoire d'un contrat d'eau Frais d'accès au service Adaptation des moyens de paiement
Individualisation des contrats d'eau	Reprise de la procédure + cahiers des charges techniques
Utilisation de l'eau	Mise en place d'un tarif « vol d'eau » sur les poteaux d'incendie
Composition du branchement	Intégration de schéma de principe afin de définir les domaines de responsabilité
Paiement de la facture	Ajout de moyen de paiement : mensualisation et carte de bancaire
Installation intérieure	Obligation de pose d'un réducteur de pression
Collecte des données personnelles	Mise à jour à la norme RGPD

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement de service de distribution d'eau potable de la SPL O des Aravis
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

8. Tarifs du Hameau des Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 5^e adjoint qui indique que la Commune souhaite mettre à jour et fixer les tarifs du Hameau des Alpes comme il suit :

	<i>Tarifs</i>	<i>Conditions</i>
Tarif plein Visite libre	7,00 €	Adulte
		Enfant de plus de 12 ans
Tarif réduit Visite libre	4,00 €	Enfant de moins de 12 ans
		Demandeur d'emploi
		Personne porteuse d'un handicap
		Famille de 4 comprenant 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans
		Groupe d'au moins 9 adultes
Tarif gratuit	Gratuit	Enfant de moins de 5 ans
Location de la salle d'animation	100,00 € / par jour	Organisation de séminaire : réunion, conférence, projection, dégustation Le tarif s'applique quelle que soit la durée de l'occupation pendant la journée : plusieurs heures, demi-journée, journée, soirée.
Visite guidée du Hameau des Alpes	7,50 €	Adulte Le tarif comprend l'entrée et la visite guidée Sur réservation
	4,00 €	Groupes scolaires Le tarif comprend l'entrée et la visite guidée Sur réservation
Visite guidée du cœur historique de La Clusaz	5,00 €	Adulte Sur réservation
		Enfant de plus de 12 ans Sur réservation
	3,00 €	Enfant de moins de 12 ans Sur réservation
	Gratuit	Enfant de moins de 5 ans Sur réservation
Entrée combinée avec forfait de ski	5,00 €	Adulte Sous réserve de l'achat en ligne d'un forfait de ski de 6 jours (au moins) ou de l'achat (quelle que soit la modalité d'achat) d'un forfait saison.
	5,00 €	Enfant de plus de 12 ans Sous réserve de : - l'achat exclusivement en ligne d'un forfait de ski de 6 jours et plus La Clusaz Manigod (La Cluz' à la Semaine), - ou de l'achat (quelle que soit la modalité d'achat) d'un forfait saison ou année La Clusaz Manigod (La Cluz' à la Semaine et La Cluz' à l'Année). Ce tarif ne s'applique pas en cas d'achat d'un forfait Semaine en caisse et pour l'ensemble des forfaits Domaine Aravis.

	2,00 €	Enfant de moins de 12 ans Sous réserve de : - l'achat exclusivement en ligne d'un forfait de ski de 6 jours et plus La Clusaz Manigod (La Cluz'à la Semaine), - ou de l'achat (quelle que soit la modalité d'achat) d'un forfait saison ou année La Clusaz Manigod (La Cluz'à la Semaine et La Cluz'à l'Année). Ce tarif ne s'applique pas en cas d'achat d'un forfait Semaine en caisse et pour l'ensemble des forfaits Domaine Aravis.
Entrée PASS LOISIRS	6,00 €	Adulte
		Enfant de plus de 12 ans
	3,50 €	Enfant de moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- fixe les tarifs du Hameau des Alpes tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.
- dit que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations antérieures portant sur les tarifs du Hameau des Alpes.

9. Attribution subventions – Nocturnes espace aquatique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 5^e adjoint qui rappelle qu'il avait été décidé de reverser les recettes des nocturnes de l'espace aquatique à des associations d'intérêt local sous forme d'attribution de subvention.

Le montant des nocturnes de l'été 2019 s'élevait à 1 983 €, montant qu'il conviendrait de répartir entre 4 associations.

Voici la liste des associations qui pourraient se voir attribuer une subvention :

ASSOCIATIONS	MONTANT
PAMA	495.75 €
VIELLESSE EN OR	495.75 €
LIVE	495.75 €
GREEN GENERATION	495.75 €
TOTAL	1 983 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- valide le versement de ces subventions.

10. Remboursement produits des services – COVID-19 – Espace Aquatique

Monsieur le Maire expose que, suite à la fermeture des équipements de la station liée à la crise sanitaire, les usagers de certains de ces équipements réclament le remboursement des prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le remboursement sur le budget concerné pour un montant total de 150 €.

11. Remboursement produits des services – COVID-19 – Parkings

Monsieur le Maire expose que, suite à la fermeture des équipements de la station liée à la crise sanitaire, les usagers de certains de ces équipements réclament le remboursement des prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le remboursement sur le budget concerné, pour un montant total de 1 609.60 €

12. Remboursement produits des services – COVID-19 – Petite enfance

Monsieur le Maire expose que, suite à la fermeture des équipements de la station liée à la crise sanitaire, les usagers de certains de ces équipements réclament le remboursement des prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le remboursement sur le budget concerné, pour un montant total de 3 701 €.

13. Création de postes saisonniers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de répondre aux obligations réglementaires, il convient d'autoriser au préalable le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité.

Les recrutements auront lieu en fonction de l'évolution de la situation de l'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement comme suit :

Saison estivale

Services	Postes	Nombre de postes	Durée
Pistes –VTT + sentier	Filière technique	6	5 à 6 mois
Espace Aquatique des Aravis	Filière sportive (pour les bassins)	2	3 mois
	Filière technique (pour l'entretien)	5	3 mois
	Filière administrative (pour la caisse)	3	3 mois
Patinoire	Filière technique	2	2,5 mois
Espaces verts	Filière technique	1	5,5 mois

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14. Crèche – Modification période de fermeture 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 4^e Adjointe qui rappelle que dans le cadre du plan de déconfinement annoncé par le Gouvernement, le pôle enfance a rouvert le 11 mai 2020.

La date de fermeture de l'établissement initialement prévue du 18 au 22/05/2020, n'a pas été mise en œuvre par décision de l'autorité territoriale afin de ne pas entraver la reprise d'activité dans le cadre du déconfinement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de régulariser la situation en confirmant l'annulation de la fermeture prévue initialement du 18 au 22/05/2020, et en mettant les agents du pôle enfance en position administrative de congés annuels pour la période du 6 au 10/04/2020.

15. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/02/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique,

La collectivité a présenté plusieurs dossiers de promotion interne 2020,

Vu l'avis de la CAP en date du 14 mai 2020 ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadre d'emploi	Grade	Date de nomination	Nb de poste
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	01/06/2020	4

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

16. Acquisition des parcelles B 177, B 178, B 2392, B 2403, B 2409 et B 4069, situées aux Houches Sud et 27, montée du Cimetière – Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2020, la Commune de La Clusaz a acté de l'intérêt du projet d'aménagement du secteur du « Centre-village », et a déclaré les parcelles cadastrées section B numéros 177, 178, 2392, 2403, 2409 et 4069 comme étant, pour l'avenir, le site stratégique à retenir pour la réalisation de ce projet.

A cet effet, la Commune de La Clusaz avait, par la délibération précitée, autorisé la saisine de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), dans le cadre d'un portage financier immobilier pour réaliser cette acquisition, dans le cadre d'une préemption, l'exercice du droit de préemption ayant aussi été délégué à l'EPF 74.

Par trois décisions du Directeur de l'EPF 74, en date du 13 mars 2020, l'EPF a préempté l'ensemble des parcelles.

Il convient maintenant de finaliser la convention de portage entre la Commune et l'EPF 74 dont les conditions essentielles sont présentées par Monsieur le Maire pour un montant de 2 130 000 € (montant de l'acquisition + frais de notaire prévisionnels + frais de portage à hauteur de 1,7%) pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer, dans les conditions rappelées ci-dessus, la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, dont le siège social est situé 1510 route de l'Arny à Allonzier-la-Caille (74 350).

17. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 3^e adjoint qui indique à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Clusaz d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 01/01/2021, pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérées,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes
- approuve que la coordination de ce groupement soit confiée au SIEVT
- donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution

18. Espace Aquatique des Aravis : refacturation à la SATELC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 5^e adjoint qui indique que durant l'hiver 2019/2020, les services touristiques de La Clusaz ont développé de nouvelles offres pour améliorer la commercialisation des activités outdoor proposées.

A ce titre, la SATELC, pour tout achat d'un forfait de ski séjour, saison ou année, a offert à ses clients des accès à certains équipements de la station, notamment l'Espace Aquatique des Aravis de la Clusaz.

La saison étant terminée, il convient de refacturer à la SATELC la somme de 15 006€ sur la base de 2 501 passages au tarif unique de 6 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve la refacturation.

19. Espace Aquatique des Aravis : modification du règlement intérieur durant la période d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 5^e adjoint qui expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'exploitation de l'Espace Aquatique des Aravis, la collectivité a défini les principes de fonctionnement.

Considérant le risque de pandémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur en intégrant un nouvel article (28) lié au risque pandémie.

Il précise qu'en cas de pandémie, le protocole risque pandémie et ses annexes précisent les modalités particulières applicables pendant cette période.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur et le protocole sanitaire ci-annexés,
- charge le directeur de l'espace aquatique et l'ensemble du personnel de faire respecter l'ensemble des règles du règlement intérieur et ses annexes

20. Espace Aquatique des Aravis : modification des tarifs publics

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 5^e adjoint qui expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'ouverture de l'espace aquatique pour la saison estivale 2020, et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, il convient de modifier la grille tarifaire de l'espace aquatique.

Il donne lecture des propositions de tarifs, annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire proposée, les tarifs sont applicables pour la saison d'été 2020,
- dit que les recettes seront imputées aux articles 70631 / 70632, fonction 413,
- approuve les tarifs qui seraient applicables en cas de fin de l'état d'urgence sanitaire,

21. Patinoire : refacturation à la SATELC

Durant l'hiver 2019/2020 les services touristiques de La Clusaz ont développé de nouvelles offres pour améliorer la commercialisation des activités outdoor proposées.

A ce titre, la SATELC, pour tout achat d'un forfait de ski séjour, saison ou année, a offert à ses clients des accès à certains équipements de la station, notamment la Patinoire de la Clusaz.

La saison étant terminée, il convient de refacturer à la SATELC la somme de 12 618,00 € sur la base de 2103 passages au tarif unitaire unique de 6 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve la refacturation.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne la parole au public et au conseil municipal pour un temps d'échanges :

M. Maurice VITTOZ demande à M. le Maire la confirmation du montant de l'achat des trois parcelles préemptées. M. le Maire confirme les sommes exposées précédemment.

Mme Laurence PISTRE interroge M. le Maire au sujet du sort de la Chapelle du Var. M. le Maire indique son attachement à sa valeur patrimoniale et indique avoir besoin d'une étude pour permettre au conseil municipal de statuer.

Mme Laurence PISTRE demande au conseil municipal de protéger la Ferme des Riffroids. M. le Maire répond qu'il a été saisi par le propriétaire et va organiser une rencontre.

M. Eric COLLOMB-GROS demande à M. le Maire quels seront les tarifs applicables aux parcs de stationnement pour l'été 2020. M. le Maire lui indique que le parking de Perrière et le stationnement en voirie seront payants et réglementés. En revanche, le parking du Centre et le parking du Salon des Dames seront ouverts gratuitement.

M. Jacques AGNELLET interroge M. le Maire au sujet des autorisations de passage dont bénéficierait M. Mc WILLIAMS pour le désenclavement de son chalet.

M. le Maire indique que la parcelle est privée et que la Mairie n'en est pas propriétaire. La commune n'est pas impliquée financièrement dans l'opération.

M. le Maire indique en revanche réfléchir à développer un itinéraire piéton sur le secteur. Le 1^{er} adjoint indique que le passage des promeneurs est jusqu'à présent toléré par les propriétaires, et qu'il conviendrait durablement de rendre ce secteur accessible aux piétons et usagers des modes de déplacement doux.

M. Tony MERILLON fait part de son inquiétude quant à l'usage privé de la route et sa dangerosité technique. En réponse, M. le Maire lui rappelle que l'usage de la route ne sera pas privé et fera l'objet d'une servitude pour permettre le passage du public : randonneurs piétons et cyclistes, dans le respect des normes techniques suite aux expertises.

Mme Laurence PISTRE demande d'éviter de couper les arbres situés en bas près de l'eau. Le public, par la voie de M. VITTOZ, lui répond que l'état de certains arbres nécessite qu'ils soient coupés. M. VITTOZ propose à Mme PISTRE de lui vendre les arbres et d'en assurer la responsabilité.

M. Ethan CAROCERO demande à M. le Maire si le chalet est considéré comme un chalet d'alpage, ce qui contredirait son désenclavement. M. le Maire indique à l'assemblée que le chalet n'est pas considéré comme un chalet d'alpage et qu'à ce titre, il jouit d'un droit au désenclavement.

M. Thomas LEDAGUENEL interroge le conseil municipal sur le droit de construire une route alors que le PLU affiche une zone N. M. le Maire répond que le projet a été adapté pour être compatible au PLU.

M. Jacques AGNELLET demande à M. le Maire si le conseil municipal va créer des comités consultatifs pour participer à la préparation des dossiers. M. le Maire lui confirme que c'est effectivement la volonté du nouveau conseil municipal.

M. Dominique THOVEX souhaite savoir si les commissions municipales seront prochainement diffusées sur le site internet de la mairie. M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services qui confirme qu'elles seront mises en ligne dans la semaine.

M. Didier PERILLAT, 5^e adjoint, fait part au conseil municipal des inquiétudes des parents d'élèves au sujet de l'organisation de la Fête de l'école au mois d'août. M. l'adjoint rappelle la nécessité de respecter les mesures de préventions sanitaires et qu'il est difficilement envisageable d'imposer aux parents bénévoles d'organiser une animation alors que celle-ci pourrait être annulée par les autorités.

Mme Caroline DORIER suggère d'organiser en 2021 une fête des voisins festive sur la place de l'église pour réunir tous les habitants du village. Dans le même ordre d'idée, Mme Cécile CHAPPAZ propose de rebondir sur le succès de la fête des mères organisée le 7 juin par la municipalité et retravailler l'action pour élargir aux familles, y compris les plus jeunes.

Le Maire,

Didier THEVENET

